

DEPARTEMENT  
DES  
COTES D'ARMOR

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE  
PLERNEUF

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PLERNEUF**

Séance du 3 novembre 2023

Nombre de membres  
du Conseil municipal  
en exercice est de : 15

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation  
27 octobre 2023

Date d'affichage  
27 octobre 2023

**N° de la délibération :**  
**2023/11/06**

**Objet de la délibération :**  
**Garderie périscolaire**  
**Tarifs 2024**

L'an deux mil vingt-trois, le trois novembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, afin de l'organiser dans le respect des règles sanitaires – notamment de distanciation (*article 6 de la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020*), sous la présidence de Monsieur Philippe LE MEHAUTE, Maire.

Présents : Mrs. LE MEHAUTE, TREMEL, CHALON, BARBIER, MEURIC,  
Mmes. RUELLAN, QUERE, LABARRE, LE GALLOU, LE GRAËT,

Absents (excusés) : Mrs. CHASSAGNE pouvoir à M. CHALON, CLERMONT pouvoir à M. BARBIER, LE GALL pouvoir à M. MEURIC,

Mmes. LE DOYEN pouvoir à M. LE MEHAUTE, BOCQUEHO pouvoir à M. TREMEL,

Secrétaire de séance : M. CHALON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret n° 2009 – 553 du 15 mai 2009,

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'en raison de l'accroissement des charges liées au fonctionnement des services périscolaires, il est proposé de revaloriser les tarifs. La révision des tarifs s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le service de garderie périscolaire comprend la fourniture du goûter, mais également les charges suivantes : personnel de service, d'encadrement administratif, l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau, électricité, entre autres).

Le prix de la garderie ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel.

La commission des finances propose d'augmenter de 5 % le prix avec le maintien d'une tarification au ¼ heure pour être au plus près de la réalité et de l'ampleur d'ouverture des services de garderie périscolaire.

Pour répondre aux obligations réglementaires de la CAF, il est nécessaire de définir différents tarifs en fonction des quotients familiaux.

Quatre tranches ont été définies :

- QF < 600
- 601 < QF < 1000
- 1000 < QF < 1500
- QF > 1500

Une famille qui ne communique pas son Quotient Familial se verra appliquer le tarif le plus élevé.

Les tarifs de la garderie périscolaire de la commune de PLERNEUF s'établiront comme suit :

Quotient Familial	Garderie Matin le ¼ heure	Garderie Soir le ¼ heure
QF < 600	0,23 €	0,23 €
601 < QF < 1000	0.42 €	0.53 €
1000 < QF < 1500	0.47 €	0.58 €
QF > 1500	0.53 €	0.63 €

***Après 18 h 30 : 6,30 € par ¼ heure entamé et par enfant quel que soit le Quotient Familial.***

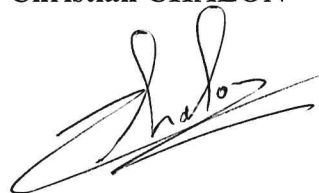
Le montant minimum mensuel de facturation pour la garderie est fixé à 5,60 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, par 15 voix pour et 0 voix contre**

**DECIDE**

D'adopter les nouveaux tarifs de la garderie périscolaire ainsi proposés.

**Le secrétaire de séance  
Christian CHALON**



**Le Maire,  
Philippe LE MEHAUTE.**

